



Saint Denis, le 05/04/2019



RÉGION ACADEMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public

s/c mesdames et messieurs les IEN chargés des circonscriptions du premier degré
s/c mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Pour information
Monsieur le directeur de l'ESPE

TRES SIGNALÉ
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Rectorat

DPEP

Affaire suivie par
Affectations-Mouvement-
Instances

Téléphone
02 62 48 10 01
Fax

Courriel
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Circulaire n° 16

Objet : mouvement départemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2019

Référence : note de service n° 2018-133 du 07/11/2018 parue au bulletin officiel spécial n° du 7 novembre 2018.

P.J. : Guide du mouvement 2019 avec calendrier prévisionnel.

Les règles d'organisation du mouvement départemental expriment la volonté de répondre aux besoins spécifiques de notre département tout en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales figurant dans la note de service n° 2018-133 du 07/11/2018. Elles traduisent également une volonté forte de conduire une politique de ressources humaines qui prenne en compte la situation professionnelle et, dans la mesure du possible, personnelle des candidats à la mutation.

Cette année, l'organisation du mouvement des enseignants du 1^{er} degré s'inscrit dans une dynamique nationale de rénovation du processus métier qui doit permettre de couvrir, de la manière la plus complète, les besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur les postes moins attractifs du fait de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercices qui y sont attachées.

Dans cette perspective, le mouvement départemental réaffirme la modalité d'affectation à titre définitif comme la norme, dans l'intérêt conjoint de la continuité de service et des personnels. L'affectation à titre provisoire revêt un caractère exceptionnel et par défaut. Le mouvement est réalisé en une phase unique d'affectation informatisée.

À compter du mouvement 2019, les enseignants en mobilité obligatoire formuleront une deuxième liste de vœux larges : combinaison d'une zone infra départementale et d'un regroupement de « natures/spécialités » appelé: regroupement de MUG.

Obligation leur est faite de classer au moins 2 zones infra départementales parmi les 5 existantes.

L'affectation ainsi obtenue est prononcée à titre définitif, excepté si le support requiert une certification particulière.

En outre, une nouvelle nature de supports est ouverte au mouvement : titulaire départemental ou ZDA.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans le guide du mouvement ci-joint.

La demande de mobilité des enseignants constitue un moment clé de leur parcours. La cellule «**info mobilité**» départementale les accompagne tout au long des opérations du mouvement selon les modalités suivantes :

 **Messagerie électronique** : mouvement1d@ac-reunion.fr

Une réponse sera faite dans les meilleurs délais. Le courrier électronique permet une traçabilité du dialogue entre les services et l'intéressé. En outre, l'administration est alors en mesure d'effectuer toutes les recherches nécessaires pour garantir au candidat une réponse complète. Enfin, l'attente téléphonique ou physique provoquée par l'afflux des demandes est évitée.

 **Accueil téléphonique** :

Le bureau du mouvement est joignable du lundi au vendredi de 13h30 à **17h00**
et le mercredi de 8h30 à 12h00
Un numéro unique : 02 62 48 10 01

 **Accueil physique** :

Les personnels qui rencontreraient des difficultés seront reçus sur rendez-vous au rectorat de La Réunion, division du personnel de l'enseignement primaire (DPEP), bureau du mouvement :
rdc portes 48 et 50 : de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
et
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi

**La campagne de saisie des vœux est prévue du
lundi 08/04/2019 au dimanche 21 /04/2019**

Les résultats définitifs du mouvement seront transmis à partir du 04/06/2019 dans les boîtes aux lettres i-prof (rubrique courrier) et seront également consultables dans l'application SIAM - MVT1D.

Cette circulaire, ainsi que ses annexes, sont disponibles sur le serveur académique www.ac-reunion.fr rubrique « personnel - carrière / personnel du 1er degré/Circulaires 1^{er} degré enseignement public».

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPERE